



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Professionnalisation des personnels de la Cour nationale du droit d'asile

Question écrite n° 6596

### Texte de la question

M. Alexis Corbière alerte M. le Premier ministre sur les conditions de travail des agents de la Cour nationale du droit d'asile et les conséquences de celles-ci sur la qualité du service public rendu aux demandeurs d'asile. Les agents, rapporteurs et secrétaires d'audience de la Cour nationale du droit d'asile ont mené une première grève de 28 jours qui s'est achevée le 12 mars 2018. À travers ce mouvement, ils se sont notamment alarmés des effets néfastes qu'aura sur l'exercice effectif du droit d'asile et sur leur travail le projet de loi « immigration-asile », discuté prochainement au Parlement. Restant mobilisés, ils ont déposé ce mercredi 14 mars 2018 un nouveau préavis de grève pour le mardi 20 mars 2018. La réduction du délai de recours pour une demande d'asile d'un mois à quinze jours aura ainsi selon eux pour conséquence des dossiers incomplets et par conséquent, des recours mal préparés, toujours plus fréquemment rejetés sans audience ce qui est déjà le cas de 26 % d'entre eux. De même, l'objectif visant à réduire à 6 mois en moyenne l'ensemble de l'instruction d'une demande d'asile se traduira nécessairement par une accélération de la cadence de travail des agents, qui est déjà particulièrement soutenue (avec trois cent vingt-cinq dossiers traités par an et par rapporteur) et une dégradation de la qualité de la justice rendue. La Cour nationale du droit d'asile est pourtant déjà la juridiction administrative française la plus rapide et la plus efficace, avec près de 48 000 décisions rendues dans un délai moyen de 5 mois et 6 jours en 2017. Les agents réclament en outre une professionnalisation de la juridiction et une déprécarisation des agents. En effet, seuls 12,5 % des rapporteurs, qui réalisent un travail considérable d'instruction et de rédaction des décisions, sont titulaires et ce en dépit du fait qu'ils occupent des fonctions juridictionnelles et régaliennes. Les secrétaires d'audience réalisent quant à eux un travail s'apparentant à celui d'un greffier mais ne bénéficient pourtant pas du même statut. Enfin, les personnels mobilisés suggèrent qu'une formation continue et obligatoire soit dispensée aux juges présidant les séances et aux agents de la cour afin que ces derniers puissent développer l'expertise juridique et géopolitique nécessaires à l'évolution du contentieux du droit d'asile. Les directions de la Cour nationale du droit d'asile et du Conseil d'État n'ont pas proposé d'avancées sur ces demandes essentielles. Il lui demande d'intercéder auprès de la direction de la Cour nationale du droit d'asile afin que soient prises en compte les revendications de ses agents. Par ailleurs, il suggère que soit engagée une réflexion sur la nécessaire professionnalisation de cette juridiction, notamment via l'intégration du rapporteur, agent permanent de la Cour, au sein des formations de jugement.

### Texte de la réponse

La question posée se fait l'écho du mouvement social qui a mobilisé les agents de la Cour nationale du droit d'asile au cours du printemps 2018. Un protocole d'accord a été signé le 12 mars 2018 par les différentes parties concernées (le Conseil d'Etat, la CNDA et l'intersyndicale Unsa, FO et CGT), qui a permis une sortie de grève immédiate. Ce protocole a prévu des mesures portant notamment sur l'organisation de l'activité, l'amélioration des conditions de travail, la prévention des risques psycho-sociaux, la formation et la situation des rapporteurs contractuels, dont la rémunération a été revalorisée. Par ailleurs, afin d'augmenter la proportion de titulaires parmi les rapporteurs de la CNDA, deux concours spécifiques de recrutement d'attachés d'administration ont été programmés en 2019 et 2020 pour 30 postes à chaque fois. Vingt attachés d'administration seront aussi

recrutés à la sortie de l'IRA en 2020. Aujourd'hui, le nombre de rapporteurs titulaires est passé de 42 au 1er mai 2018 à 78 au 1er septembre 2019, soit une proportion de titulaires qui est passée de 22 % à 34 %. La projection pour 2020 est de 128 titulaires et 248 contractuels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alexis Corbière](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6596

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** [Premier ministre](#)

**Ministère attributaire :** [Justice](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 11 juin 2018

**Question publiée au JO le :** [20 mars 2018](#), page 2214

**Réponse publiée au JO le :** [15 octobre 2019](#), page 9028